



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LAVOISIER
DU 30 MARS AU 30 AVRIL 2008
(PROLONGATION)**

EH/CB

APM 08/0288

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise TPAM, sise Impasse
Edouard Branly, Z.I. de la Peyennière, B.P.435 - 53104
MAYENNE CEDEX, en date du 14 mars 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise TPAM est autorisée à effectuer des travaux
(réseau haut débit, ouverture en tranchée pour pose de fourreaux PEHD,
fibre optique) rue Lavoisier du 30 mars au 30 avril 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant
toute la durée des travaux.*

L'entreprise sera autorisée à mettre en place un alternat manuel.

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : Lors des traversées de chaussée, l'entreprise sera
autorisée à mettre en place des déviations adaptées le temps
nécessaire à l'intervention.*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit, conformément à
l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mars 2008

Fait à ROYAN, le 19 mars 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT